

DÉCISION DU MAIRE DU 7 FEVRIER 2025

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – CHEMIN DE LA MELINA

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'ENEDIS de réaliser une étude technique dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Vu l'autorisation de servitude par la commune dans le cadre de ces ouvrages

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec **ENEDIS** dont le siège social est situé **34 Place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE** une convention de servitudes sur les parcelles cadastrée E 255, AL 301 et AL 275 situées Chemin de la Mélina relative à l'établissement et à l'exploitation de ces ouvrages

Article 2 : Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 3 : ENEDIS versera à la commune, à titre de compensation unique et forfaitaire une indemnité d'un euro (1 €).

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

11 FEV. 2025

Pour **LE MAIRE**, par délégation,
Renaud VIDERT, DCS



LE BREUIL, le 7 février 2025

Chantal CORDELIER
Maire

